

Rapport spécial du conseil d'administration à l'Assemblée Générale Ordinaire du 25/03/2026

Distribution de dividendes – tests de liquidité et de solvabilité

Le conseil d'administration s'est réuni au siège de la société le 05/03/2026 et a délibéré sur le point de l'ordre du jour mentionné ci-dessous :

Point de l'ordre du jour :

- Test de liquidité et de solvabilité conformément à l'article 5:143 CSA.

La réunion constate, après l'exposé préalable, qu'elle est composée de manière régulière. Elle déclare qu'elle est autorisée à prendre la décision suivante concernant le point de l'ordre du jour susmentionné :

PREMIÈRE ET UNIQUE DÉCISION – TEST DE SOLVABILITE ET DE LIQUIDITÉ

L'organe d'administration fait rapport de ses conclusions dans le cadre de la distribution proposée à l'assemblée générale du 25/03/2026.

Les administrateurs signalent à l'assemblée générale que, conformément à l'article 5:142 CSA, les capitaux propres de la société ne sont pas négatifs et ne le deviennent pas à la suite de la distribution mentionnée : après l'éventuelle distribution, l'actif net s'élèverait à **2.922.691,85** Euros (voir calcul ci-dessous)

En outre, les administrateurs signalent que, conformément à l'article 5:142 CSA, l'actif net de la société n'est pas inférieur au montant de ces capitaux propres indisponibles ou ne le deviendrait pas à la suite de la distribution.

Conformément aux dispositions de l'article 5:143 CSA, les administrateurs vérifient ensuite si la société pourra, en fonction des développements auxquels on peut raisonnablement s'attendre, continuer à s'acquitter de ses dettes au fur et à mesure de leur échéance pendant une période d'au moins douze mois à compter de la date de la distribution.

Bilan avant distribution

Les administrateurs s'attendent à ce que la société n'obtienne pas de résultats sensiblement différents au cours des douze prochains mois et qu'elle génère donc un montant de liquidités comparable.

Prévision chiffrée

Les administrateurs passent ensuite aux tests chiffrés suivants :

- A. Test de liquidité ou « Current ratio » (Actifs circulants / Dettes à court terme) (doit être ≥ 1)
- Si aucune décision de distribution : **5,07** ($= 1.438.669,25 / (367.154,50 - 83.148,00)$)
 - Si décision distribution : **3,92** ($= 1.438.669,25 / 367.154,50$)
- B. Test de solvabilité ou test de l'actif net (total de l'actif - provisions - dettes - montants non encore amortis des frais d'établissement et de recherche et de développement) (doit être ≥ 0)
- Si aucune décision distribution : **3.005.839,85** ($= 6.674.921,36 - 11.120,00 - (3.731.688,36 - 83.148,00) - 9.421,15$)
 - Après la décision de distribution : **2.922.691,85** ($= 6.674.921,36 - 11.120,00 - 3.731.688,36 - 9.421,15$)

Sur la base des informations précédentes, et tenant compte des développements auxquels on peut raisonnablement s'attendre, les administrateurs sont d'avis que la société pourra continuer à s'acquitter de ses dettes au fur et à mesure de leur échéance pendant une période d'au moins douze mois à compter de la date de distribution susmentionnée.

L'organe d'administration n'a pas connaissance de faits ou de développements auxquels on peut

raisonnablement s'attendre, qui pourraient avoir pour conséquence que la société ne soit plus en mesure de payer ses dettes échues, après la distribution.

Le conseil d'administration a notamment tenu compte à cet égard du fait que :

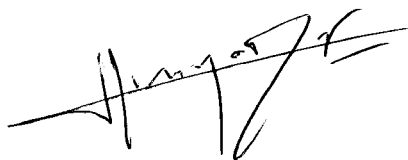
- L'entreprise a été rentable ces dernières années, y compris l'année la plus récente ;
- L'entreprise dispose d'un flux de trésorerie régulier qui est également suffisant pour couvrir ses dettes à terme.
- L'entreprise fera une augmentation de capital et un nouvel emprunt pour couvrir les futurs investissements potentiels.

Par conséquent, la décision de procéder à une distribution peut être mise en œuvre et l'organe d'administration procédera à une distribution.

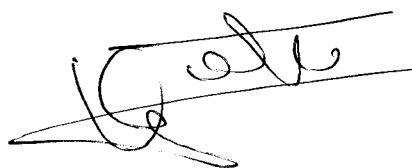
Délibération : La présente décision est adoptée à l'unanimité.

Une fois l'ordre du jour épuisé, la réunion est clôturée.

Établi le 05/03/2026



Eric Hinyot
Administrateur-délégué



Pascal Gatellier
Président du Conseil d'administration